

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 4

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

penzell R.-Ex. (élite); — n° 24 d'Obwalden (élite); — n° 40 d'Argovie (élite); — n° 42 de Schwytz (élite).

Infanterie. — 2 bataillons d'Argovie; — 2 de Berne; — 1 de Zurich; — 1 de Lucerne; — 1 de St-Gall; — 1 de Bâle-Campagne.

Ensuite de remarques obligeantes d'un officier supérieur, je crois devoir préciser mieux que je ne l'ai fait deux points de ma *Note sur le calcul des vitesses initiales*.

Le vent est rapporté au diamètre *moyen* du boulet et non pas à la grande lunette de réception. — La longueur du canon type de 20 calibres est égale à 20 fois le diamètre (ou le calibre) *de l'âme*. En sorte qu'il faut, dans chaque cas particulier, ramener la longueur du canon donné à avoir 20 fois *ce diamètre*.

F. B.

Les essais des nouveaux uniformes pour les troupes fédérales auront lieu très prochainement sur des détachements de 20 hommes, appelés aux écoles d'instruction de Berne, Lausanne, Genève, Zurich, St-Gall et Thoune. Ces essais se répéteront encore à Thoune sur des recrues d'armes spéciales.

Le Conseil fédéral a nommé une commission pour surveiller les essais; elle est composée de MM. Schwarz, colonel fédéral; Philippin, Crinsoz de Cottens, lieutenants-colonels fédéraux; Meyer et Arnold, commandants de bataillon.

Ensuite de la récente décision des Chambres et dans le but de procurer de meilleures armes à feu portatives à notre armée, le Conseil fédéral a chargé son département militaire de s'adresser aux cantons pour leur demander un rapport sur les expériences faites, de même que leurs avis et leurs vœux à cet endroit. De plus il a nommé une commission d'experts qu'il charge de procéder aux expériences et essais nécessaires, commission composée de MM. les colonels Wurstemberger, à Berne; Weiss, intendant de l'arsenal de Zurich, des lieutenants-colonels Noblet, de Genève et Bruderer de St-Gall. Les présidents des commissions du Conseil national et du Conseil des Etats nommées dans la dernière session seront prévenus des jours fixés pour les essais principaux, afin que ces commissions soient en mesure de s'y faire représenter.

Afin que les cantons ne se laissent pas induire en erreur et dans des dépenses inutiles par les dernières résolutions de l'Assemblée fédérale en matière d'habillement et d'équipement militaire, notamment par l'arrêté du Conseil des Etats dans cette affaire, le Département militaire fédéral a été autorisé à leur adresser une circulaire dont le but essentiel est de recommander aux cantons de se borner, jusqu'à la fixation définitive de la nouvelle tenue à pourvoir pour le moment leurs recrues simplement de la petite tenue, afin qu'une fois le nouvel uniforme adopté, les hommes dont il s'agit puissent compléter le leur d'après les prescriptions fédérales qui auront été admises pour règle générale en Suisse.

MM. les colonels Ch. Veillon et Hauser ayant décliné leur mandat d'inspecteurs d'infanterie par la raison qu'ils ignorent la langue en usage dans leurs arrondissements respectifs, le Conseil fédéral vient de décider qu'il y aura échange d'arrondis-

sement entre ces deux officiers supérieurs. M. Veillon sera chargé de l'inspection de l'infanterie des cantons du Valais et de Genève, et M. Hauser de celle du canton de Zurich.

Collombier, le 30 janvier 1860.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens de lire la rectification insérée par M. le major de Mandrot dans votre numéro du 15 janvier au sujet de l'habillement de la landwehr prussienne.

Mon intention n'étant pas d'engager une polémique inutile et sans intérêt, je me bornerai à l'observation suivante que je vous prie d'insérer dans un de vos prochains numéros.

S'il est vrai que la tunique (appelée *Litewska* par les officiers, et *Kourtka* par les soldats), soit la tenue réglementaire, il s'en faut de beaucoup que toute la landwehr prussienne ait eu cet habillement, au moins jusqu'après la première occupation de Paris en 1814.

Les soldats de landwehr avaient été équipés par leurs provinces aussi bien que possible, mais sans grande uniformité entre les provinces, d'où il suit que les uns avaient la tunique, les autres la petite veste (et c'est de ceux-là que j'ai voulu parler), et enfin une dernière partie était habillée avec des habits faits en Angleterre et qui avaient les pans ajustés au moyen d'agraffes qui permettaient de les enlever et de réduire ainsi les habits à l'état de petites vestes.

Agréez, Monsieur, etc.

Henri SACC, *second sous-lieutenant*.

Neuchâtel. — Le *Tribunal militaire* pour 1860 a été composé comme suit :

Grand-juge : Jeanneret Jules (rang de major); 1^{er} juge : Perret David, commandant; 2^{me} juge : Morel Numa, major; 1^{er} suppléant : Grandjean Jules, capitaine; 2^{me} suppléant : Virchaux J.-Fritz, capitaine; 3^{me} suppléant : Balziguer Jacq., lieutenant d'artillerie; 4^{me} suppléant : Robert Henri, lieutenant de carabiniers; auditeur : Borel Eugène (rang de capitaine); greffier : Quinche Louis, sous-lieutenant.

Les *Conseils de réforme* siégeront dans tout le canton le 12 mars prochain et jours suivants.

Genève. — A l'occasion de la croix des SS. Maurice et Lazare dont S. M. le roi de Sardaigne, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, vient d'honorer M. le docteur Appia, nous croyons utile de revenir sur le volume de notre compatriote de Genève.

Dans un numéro précédent de notre journal (1^{er} octobre 1859) nous avons déjà mentionné ce livre qui a paru sous le titre : *Le chirurgien à l'ambulance, ou quelques études pratiques sur les plaies par armes à feu suivies de lettres à un collègue sur les blessés de Palestro, Magenta, Marignan et Solferino*. Genève, chez Cherbuliez; Paris, chez J.-B. Baillièrre et chez Cherbuliez (1 vol. in-8° de 240 pages). — Nous rappelions à cette époque combien l'auteur de ce travail avait pu se rendre utile aux blessés de la campagne d'Italie, grâce aux offrandes nombreuses en toile et charpie qui lui furent adressées de toutes les parties de la Suisse, et dont le poids total s'éleva à presque 2,000 kilogrammes.

Aujourd'hui c'est moins le chirurgien pratique que l'auteur dont nous avons à parler. — Pour faire apprécier l'ouvrage mentionné, nous ne pensons pouvoir mieux faire que de reproduire quelques-unes des réflexions contenues dans quelques comptes-rendus qui ont été publiés sur ce travail.

Le docteur Th. Maunoir, de Genève, dans un article publié le 4 décembre, dit : « Ce petit volume présente un véritable intérêt et par la nature et l'actualité des sujets qui y sont traités, et par la manière dont l'auteur les a compris et racontés. Il suffit de lire le volume du docteur Appia pour se convaincre qu'il a dû lui coûter de nombreuses recherches. Lecture des auteurs qui ont écrit sur ces matières, informations verbales prises auprès des chirurgiens militaires les mieux qualifiés, observations personnelles recueillies par M. Appia lui-même dans les hôpitaux de la haute Italie qu'il vient de visiter, tout cela a été par lui combiné et amalgamé avec beaucoup de jugement et de réflexion, de manière à former un tout dont la lecture est instructive.

» Ajoutons que le livre est écrit en fort bon style, mérite qui n'est ni commun ni indifférent.

» Le volume est petit, mais il est riche de choses. Tous les sujets ne pouvaient point y être traités avec le même développement; mais le docteur Appia en a pris à corps quelques-uns et a montré par la manière judicieuse dont il les a examinés de quoi il est capable quand il étudie à fond une question scientifique. »

Voici comment s'exprime sur cet ouvrage le docteur Hutin, inspecteur du service de santé militaire et chirurgien en chef de l'Hôtel des Invalides à Paris : « J'ai lu attentivement le livre du docteur Appia : *Le chirurgien à l'ambulance*, et c'est après lecture suivie que je ne crains pas de dire tout le plaisir qu'il m'a fait. Il résume très exactement l'état actuel de la science sur cette partie de la chirurgie, et je suis persuadé qu'il sera consulté avec fruit par tous les praticiens. En le lisant et en arrivant aux dernières pages, je me suis rappelé un vers du poète latin qui lui est applicable : *indocti discant, et ament meminisse periti*. »

Quant à l'appareil pour le transport des blessés sur le champ de bataille, imaginé par le docteur Appia, et avec lequel il a fait les premiers essais en Italie, il va être, à l'exemple du gouvernement français, l'objet d'expérimentations dans les hôpitaux de Turin, et le conseil de santé militaire d'Espagne en a fait commander six destinés à être essayés dans la guerre du Maroc.

Confédération germanique. — Le comité militaire de la Diète fédérale s'occupe, dit la *Gazette militaire* de Vienne, de l'établissement d'un système plus uniforme d'organisation des petits contingents fédéraux, de ceux surtout qui forment les trois derniers corps d'armée. Les modifications considérées comme les plus urgentes pour arriver à l'unité qu'on désire, sont : l'introduction d'un seul et même règlement de service et de manœuvres, des mêmes signaux pour le service de garnison et de campagne, des mêmes insignes pour la distinction des grades et des mêmes dénominations pour toutes les charges d'officiers et de sous-officiers, du même calibre pour les canons et les fusils, de manière que toutes les munitions puissent être fabriquées dans de grands arsenaux communs et transportées en campagne par des colonnes communes. En outre, pour favoriser davantage le développement de l'instruction pratique dans les petits contingents, il a été décidé qu'on les formerait de temps en temps en brigades, et même en divisions ou corps d'armée, afin de les exercer en commun, attendu que, dans le système actuel, il y a des milliers de soldats qui, durant tout

leur temps de service, n'ont pas vu un seul canon attelé, un seul escadron de cavalerie. De même, pour développer davantage l'esprit militaire, tous les contingents allemands qui ne peuvent en eux-mêmes former une brigade séparée, seraient envoyés de temps en temps dans les places de garnison. Enfin on projette la création d'une école ou académie commune pour les officiers d'état-major général des trois derniers corps d'armée, vu l'immense avantage qu'il y a pour une armée d'avoir un état-major formé par les mêmes méthodes et élevé en commun.

Espagne. — L'armée de terre espagnole se compose en ce moment de :

- 40 régiments d'infanterie de ligne.
- 1 régiment de garnison, celui de Ceuta.
- 10 bataillons de chasseurs.
- 2 — légers de chasseurs africains.
- 80 — de chasseurs africains.
- 4 régiments de carabiniers.
- 4 — de cuirassiers.
- 6 — de lanciers.
- 4 — de chasseurs.
- 2 — de hussards.
- 2 escadrons de chasseurs.
- 4 — de cavalerie de remonte.
- 1 escadron-école.
- 6 régiments d'artillerie à pied.
- 4 brigades d'artillerie à cheval.
- 2 — — de montagne.
- 3 bataillons de troupes du génie.

L'effectif de l'infanterie, sur le pied de guerre, est de 145,000 hommes; celui de la cavalerie, de 12,500 chevaux; celui de l'artillerie, de 12,500 hommes; celui du génie, toujours sur le pied de guerre, de 2,000 hommes.

L'armée comprend, en outre, la garde royale, un corps de haliebardiens de 300 hommes et un escadron de gardes du corps. Dans ces chiffres ne sont pas comprises les troupes qui se trouvent dans les colonies.

Vaud. — Dans sa séance du 1^{er} février 1860, le Conseil d'Etat a nommé M. *Pache*, Jean-François, à Bournens, capitaine quartier-maître du bataillon de réserve du 7^e arrondissement. — Le 3, M. *Fornallaz*, Charles-Louis-Auguste, à Avenches, 1^{er} sous-lieutenant d'infanterie dans le 8^e arrond.; — Le 10, MM. *Borgognon*, François, à Montagny, capitaine de carabiniers n^o 5 d'élite du 5^e arrond.; — *Gélaz*, Alexandre, à Vevey, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 1^{er} arrond.; — *Grandjean*, Ulysse, à Yverdon, capitaine de mousquetaires n^o 1 d'élite du 6^e arrond.; — *Hoffer*, Louis-Benjamin, à Donatyre, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de gauche n^o 1 de réserve du 8^e arrond. — Le 11, MM. *Oguey*, David, à Orbe, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite dans le 5^e arrond.; — *Cherix*, Isaac, à Bex, lieutenant porte-drapeau du bataillon de réserve, dans le 2^e arrond.; — *Perrier*, François, à Ollon, lieutenant de mousquetaires n^o 1 de réserve dans le 2^e arrond.; — *Lavanchy*, Charles-Juste, à Lutry, 2^e sous-lieutenant de mousquetaires n^o 2 d'élite dans le 3^e arrond.

Erratum. Dans la *Relation de la Campagne d'Italie* une erreur de pagination s'est glissée entre les feuilles 7 et 8. La page 123 devrait porter le n^o 113.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLER fils, Lausanne.